Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261012-2026_10_12_03-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le **Lundi 12 octobre à dix-huit heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué par expédition en date du 05 juin 2026, s'est réuni au C.C.A.S. à la Maison Sociale sous la Présidence de Madame France LE DOUARIN, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Céline L'HOTELLIER, Vice-présidente déléguée du C.C.A.S. a été élue Secrétaire de Séance.

C.C.A.S. du 12-10-2026				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2026	10	12	03	00

- ❑ **GIP DU PENTHIEVRE**
- ❑ **MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

MEMBRES DU CCAS	11
PRÉSENCE MAXIMALE	09
MANDANTS PERMANENTS	01
ABSENTS TOUTE LA SÉANCE	01
APTES A VOTER	10

CONVOCATION	05-10-2026
RÉUNION	12-10-2026
AFFICHAGE	Sans objet
TRANSMISSION	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandans	PROCURATIONS	
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
MEMBRES ÉLUS	RENAUT SYLVAIN	Président du C.C.A.S.			0	0	1	LE DOUARIN France	DÉSIGNATION DES MANDATAIRES
	LE DOUARIN FRANCE	Vice-présidente du C.C.A.S.			1	0	0		
	L'HOTELLIER CELINE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	DETREZ NICOLE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	LE MOUNIER VALERIE	Conseillère Municipale			1	0	0		
	PASCO MICHAËL	Conseiller Municipal			0	1	0		
MEMBRES EXTÉRIEURS	CRAMOISAN ANNICK	Membre Extérieur			1	0	0		
	DEGARDIN KARINE	Membre Extérieur			1	0	0		
	GALLAY DOMINIQUE	Membre Extérieur			1	0	0		
	JUGON HERVE	Membre Extérieur			1	0	0		
	RENAULT ANDRE	Membre Extérieur			1	0	0		
DÉCOMPTE DE LA PARTICIPATION LA PLUS ÉLEVÉE					09	01	01		

Mairie d'Erquy Centre Communal d'Action Sociale (Côtes d'Armor)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261012-2026_10_12_03-DE

Conseil du 12-10-2026				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2026	10	12	03	00

- **GIP DU PENTHIEVRE**
- **MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Madame la Vice-présidente du C.C.A.S. informe les membres du CCAS que le GIP (Groupement d'intérêt public) du Penthièvre a pour objet de gérer les éléments principaux de la fonction restauration de ses adhérents (de la production à la distribution des repas) dont l'EHPAD de l'Horizon Bleu ; il prend en charge les approvisionnements en matières premières en fonction des besoins et propose un service de repas à domicile. L'EHPAD de « l'Horizon Bleu » est adhérent au GIP pour la livraison des repas pour ses résidents.

Par courrier en date du 11 décembre 2025, l'association Voir Ensemble a demandé à adhérer, à partir du 01 janvier 2026, au GIP du Penthièvre. Par délibération de son Conseil d'Administration le 13 mars 2026, le GIP du Penthièvre a accepté cette adhésion.

Dès lors, une délibération du C.C.A.S. d'ERQUY, dont dépend l'EHPAD de l'Horizon Bleu, est nécessaire pour modifier les articles suivants de la convention constitutive du GIP du Penthièvre :

- Article 1, qui fixe la constitution et la dénomination des membres du groupement,
- Article 8, qui fixe les objets et les moyens des membres,
- Article 12-1, qui fixe le nombre de représentants de chaque membre au Conseil d'Administration. En raison de l'adhésion de l'association Voir Ensemble et en fonction des repas consommés, la répartition serait ainsi modifié :

	Répartition actuelle		Nouvelle Répartition	
	%	Sièges	%	Sièges
Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	50,02	5	50,11	4
Lamballe-Armor	15,59	2	15,04	2
CIAS Lamballe Terre & Mer	15,40	2	13,10	2
Andel	4,68	1	1,58	1
Lamballe Terre et Mer	2,39	1	2,26	1
CCAS du Quintin	4,98	1	5,05	1
CCAS d'Erquy	4,83	1	4,50	1
Athéol	1,81	1	1,80	1
Centre de formation MFR	0,31	1	0,15	1
CSE du Penthièvre		1		1
Voir Ensemble			6,43	1

Invité à se Prononcer, le Conseil d'Administration,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ACCEPTER l'adhésion de l'association Voir Ensemble au GIP du Penthièvre.

D'APPROUVER La modification de la convention constitutive du GIP de Penthièvre, et la nouvelle répartition des sièges qui en découle telle que présentée ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Sens de la Décision						Approbation		Décompte des Suffrages			
Élus	Présents	Mandants	Absents	Retrait	Habilités	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
11	09	01	00	00	10	00	10	00	10	00	10

ERQUY, le 12 octobre 2026
France LE DOUARIN,
Vice-présidente du CCAS,

Ville d'ERQUY
Centre Communal d'Action Sociale
(Côtes d'Armor)

Céline L'HÔTELLIER,
Secrétaire de Séance